

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-929

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'Entente de services Drummondville MATIÈRES DANGEREUSES – PARTIE V prévues pour l'exercice financier 2023.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 38 445 \$ représentant les coûts reliés au service d'intervention impliquant *des matières dangereuses*;

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond au service d'intervention impliquant *des matières dangereuses*, au montant de 38 445 \$ de la manière prévue lors de la conclusion de l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires, et mieux détaillée au tableau n° 1 ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-929**, unanimement statué ce qui suit, à savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis, des municipalités de la MRC de Drummond, une somme de 38 445 \$ pour acquitter le coût du service d'intervention impliquant *des matières dangereuses* calculé selon l'entente entre la sécurité incendie de la Ville de Drummondville et ses partenaires.
- 2) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus en un (1) seul versement dû au mois de janvier de l'an 2023, et inscrit au tableau n° 1, lequel est annexé au présent règlement.
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, pour tout versement fait après le 15 du mois courant pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé:   
Stéphanie Lacoste  
Préfète

Signé:   
Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

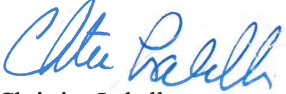
Avis de motion : 14 décembre 2022

Présentation du projet de règlement : 14 décembre 2022

Adoption du règlement : 18 janvier 2023

Avis de promulgation : 19 janvier 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 19 janvier 2023

  
Christine Labelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

**TABLEAU # 1**

	<b>CODES</b>	<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>MATIÈRES DANGEREUSES</b>	<b>VERSEMENT JANVIER 2023</b>
1	49015	Durham-Sud	384,16\$	384,16\$
2	49025	L'Avenir	486,82\$	486,82\$
3	49020	Lefebvre	330,55\$	330,55\$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	386,46\$	386,46\$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	554,23\$	554,23\$
6	49125	St-Bonaventure	386,85\$	386,85\$
7	49085	Sainte-Brigitte	295,30\$	295,30\$
8	49070	St-Cyrille	1 752,31\$	1 752,31\$
9	49100	St-Edmond	272,70\$	272,70\$
10	49105	St-Eugène	435,12\$	435,12\$
11	49005	St-Félix	618,96\$	618,96\$
12	49048	St-Germain	1 843,09\$	1 843,09\$
13	49113	St-Guillaume	614,37\$	614,37\$
14	49030	St-Lucien	620,11\$	620,11\$
15	49095	St-Majorique	507,50\$	507,50\$
16	49130	St-Pie-de-Guire	173,13\$	173,13\$
17	49040	Wickham	970,57\$	970,57\$
		<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>10 632,23\$</b>	<b>10 632,23\$</b>
21	49058	Drummondville	27 812,77\$	27 812,77\$
		<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>27 812,77\$</b>	<b>27 812,77\$</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>38 445,00\$</b>	<b>38 445,00\$</b>

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET  
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-929**